

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 7 juin 2017, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi treize juin deux mil dix sept à vingt heures zéro minutes.

ETAIENT PRESENTS : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Odile NORMAND, Benjamin LERAY, Franck PARIS, Laurent GROLLIER, Nadia THOMAS, Nadège HALLIER, Stéphane GOOSSENS, Ginette WERLER

ETAIENT EXCUSES : Johanna BERTIN et Franck SULPICE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Franck PARIS

Membre du Conseil Municipal en exercice 12 – présents 10

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

.....

DCM 2017 – 0601 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE EN ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SYDELA

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine, présente plusieurs avantages pour la commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La commune reste actrice de la gestion du parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue les appels de fond auprès de la collectivité.

Le Maire donne une précision sur un montant qui serait d'environ 1078,00 euros par an (hors montant des travaux). Il souligne que le coût d'entretien de l'éclairage public ne sera pas moins élevé mais qu'il est important d'équiper la mairie de l'interface web notamment en ce qui concerne la numération des réseaux électriques et génie civil télécom.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU les statuts du SYDELA et notamment son article 2-2-2 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE DE TRANSFERER au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » ;

OPTE pour le niveau de maintenance 01 ;

DECIDE que ce transfert prendra effet au 1^{er} juillet 2017 ;

AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

AUTORISE, le cas échéant, le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.

Les élus souhaitent qu'un retour soit fait dans un an par le technicien municipal sur le fonctionnement et le suivi de cette maintenance.

DCM 2017 – 0602 – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une consultation a été lancée en vue de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme, le Maire informe l'assemblée qu'une seule entreprise a répondu à la demande.

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 13 juin, a étudié la proposition de la Société Paysages de l'Ouest de St Herblain.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE DE RETENIR la proposition de « PAYSAGES DE L'OUEST » de Saint Herblain, pour mener à bien la mission de modification du PLU,

APPROUVE le montant de la proposition qui s'élève à 4 800,00 euros HT.

DCM 2017 – 0603 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REPRISE DU CARRE DES INDIGENTS DANS LE CIMETIERE – COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une consultation a été lancée en vue de faire réaliser, dans le cimetière communal, des travaux de reprise des tombes situées dans le carré des indigents.

Il donne des précisions sur l'objet du marché :

Reprise des concessions dans le carré des indigents (environ 80 à déterminer)

Relever les concessions « indigents »

Débarrasser les gravats et stocker les ornements sur terrain communal

Remettre en état du terrain

Mettre en sacs les restes nominatifs

Inscrire sur le registre de l'ossuaire déjà existant

Les travaux sont envisagés début septembre et dureront un mois et demi.

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 13 juin, a étudié deux propositions.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE DE RETENIR la proposition de l'entreprise « ESPACE FUNERAIRE GUITTENY » de Saint Jean de Boiseau, la moins-disante,

APPROUVE le devis correspondant s'élevant à la somme de 9 258,33 euros HT (11 110,00 euros TTC).

Une décision modificative sera à prendre en septembre pour ouvrir une ligne de crédit au programme cimetière.

DCM 2017 – 0604 – TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ECOLE – CHOIX DES ENTREPRISES

Des travaux de sécurisation de l'école publique Le Tenu ont été inscrits au budget primitif 2017 et différentes entreprises ont été consultées.

Prenant en considération l'avis technique apporté sur les propositions,

Les membres du bureau municipal proposent à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes :

TRAVAUX / ACHATS	ENTREPRISE PROPOSEE	HT	TTC
Fourniture et pose du portail principal	L'entreprise EIAD de Sainte Pazanne	Entreprise retenue / revoir la proposition avec visiophone	
Fourniture et pose du portail secondaire	L'entreprise EIAD de Sainte Pazanne		
Fourniture et pose d'une porte intermédiaire de classe	L'entreprise SICOBAL de Les Sorinières	1 456,75	1 748,10
Fourniture et pose de stores occultant	L'entreprise SICOBAL de Les Sorinières	12 934,88	15 521,86
Equipement de mise en sureté sonore PPMS / coupure ventilation	L'entreprise EIAD de Sainte Pazanne	5 156,59	6 187,91
Fourniture d'un filet pare ballons (montage par la commune)	L'entreprise DOCKS INDUSTRIE SERVICES de Rezé	1 569,81	1 883,77

Le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire de 31 440,00 € TTC incluait également la maîtrise d'œuvre des travaux des sanitaires.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE de faire réaliser les travaux de sécurisation de l'école publique Le Tenu par les entreprises présentées ci-dessus et selon leurs propositions correspondantes ;

DIT que tous les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires (été) ;

PROPOSE de lancer, dès maintenant, la consultation pour la maîtrise d'œuvre sur les travaux de réfection des sanitaires de l'école à réaliser en 2018.

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25